

Critères d'adhésion à la Coalition humanitaire

Adhésion

La pleine appartenance à la Coalition humanitaire est réservée aux organismes de bienfaisance canadiens qui possèdent une expertise et les capacités dans le secteur d'intervention d'urgence, tel que déterminé par les critères d'adhésion formelle énoncés ci-dessous.

Critères d'adhésion

Les membres potentiels approchés pour le recrutement, ou candidats à l'adhésion, doivent partager l'objectif et la vision de la Coalition humanitaire, en particulier les principes de transparence et de responsabilisation et l'excellence dans la prestation de services humanitaires. Ces critères ne sont pas négociables. Pour assurer l'équité, dans la mesure du possible, la Coalition humanitaire prendra des décisions sur l'adhésion à partir de critères et d'informations et données publiées, objectives et facilement vérifiables.

- i. Être un organisme de bienfaisance enregistré au Canada depuis au moins trois ans;
- ii. Être un membre du Réseau d'Intervention Humanitaire (RIH)
- iii. Être un signataire du Code de conduite du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG dans les secours aux sinistrés;
- iv. Être un partenaire reconnu de l'Assistance humanitaire internationale (AHI), d'Affaires mondiales Canada (AMC), i.e., avoir été récipiendaire de financement de l'AHI, avec un profil institutionnel à jour ;
- v. Avoir une dépense annuelle de plus de 10 millions provenant de sources canadiennes au cours de chacune des trois années précédentes ;
- vi. Avoir des revenus de dons privés canadiens de plus de 2 millions de dollars sur chacune des trois années précédentes ;
- vii. Démontrer la responsabilité de décider quels projets humanitaires seront financés par la Coalition humanitaire, ainsi que la pleine responsabilité de la dépense des fonds alloués;
- viii. Avoir un engagement organisationnel à des programmes humanitaires sur une base géographique large;
- ix. Avoir un engagement tangible aux principes consacrés dans la Charte Humanitaire, et à la réalisation des normes de Sphère et « People in Aid », et une volonté d'être évalué par rapport à ceux-ci;
- x. Démontrer que des politiques et des mesures de mise en œuvre sont en place pour promouvoir l'égalité entre les genres, et en particulier pour faire face aux enjeux de genre dans les situations d'urgence ;
- xi. Démontrer que des politiques et des mesures de mise en œuvre sont en place pour combattre et pour protéger contre l'exploitation et l'abus sexuels. Les membres doivent

être signataires de « L'engagement des leaders du CCCI à prévenir et à combattre l'inconduite sexuelle » ;

- xii. Avoir en place un système de suivi et d'évaluation des dépenses des programmes;
- xiii. Avoir entièrement soumis tous les comptes à la vérification selon le droit des organismes charitables ou des sociétés, et être capable de faire preuve de probité et de transparence financière dans l'utilisation des fonds donnés;
- xiv. Accepter les règlements intérieurs et les statuts associatifs de la Coalition humanitaire.

NB. L'intégration d'un nouveau membre peut aussi dépendre de la capacité de la Coalition humanitaire d'accueillir un nouveau membre au moment de la demande d'adhésion.